

Les Projets Sportifs Fédéraux de la FFLDA

Note de cadrage **2023**

« Développer nos projets et nos actions vers Paris 2024 »

Les subventions de l'ANS en faveur des associations sportives

Les associations sportives affiliées des fédérations sportives sont susceptibles de demander des subventions dans le cadre des crédits gérés et attribués par le pôle développement des pratiques sportives de l'agence nationale du sport (ANS). Ces demandes, selon leurs natures, sont instruites par des services différents, telles que :

Projets sportifs territoriaux (PST)

- Crédits instruits au plan régional (DSDEN/DRAJES) pour le soutien aux projets des associations sportives locales

DISPOSITIFS VISES

- Part Aide à l'Emploi/ Apprentissage
- Part dispositifs particuliers (Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique, savoir rouler à vélo...)

Projets sportifs fédéraux (PSF)

- Crédits instruits par les fédérations dans le cadre de leur stratégie fédérale pour le soutien aux projets de ses associations affiliées et de ses organes déconcentrés

DISPOSITIFS VISES

- Part développement et structuration des structures FFDA selon les modalités décrites dans la présente note

Les dates et modalités des demandes pour les crédits instruits localement dans le cadre des projets sportifs territoriaux sont communiqués par vos services DSDEN et DRAJES locaux. Soyez vigilants, dès à présent, à ces dispositifs qui doivent débiter dans les jours ou semaines à venir.

L'ensemble des demandes de subvention, devront être réalisées exclusivement sur la plateforme : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Pour le PSF, vous pourrez trouver toutes les informations nécessaires pour la saisie sur l'un des documents joints :

[Annexe saisie des demandes en ligne](#) (différents selon votre structure club, CD ou CR)

Vos comités régionaux sont l'acteur majeur de votre territoire concernant la déclinaison du PSF. A ce titre, vous pouvez bénéficier auprès d'un accompagnement dans vos démarches, au plus proche des problématiques de votre territoire.

Les projets sportifs fédéraux - PSF de la FFLDA

Le PSF 2023 sera le 4^{ème} exercice de déploiement et instruction du PSF par la FFLDA. Depuis 2020, un grand nombre de nos associations bénéficiaires ont déposé des demandes qui ont été accompagnées financièrement par l'agence nationale du sport (ANS).

La FFLDA s'organise, pour fixer les conditions et modalités d'attribution des subventions, et instruire les dossiers pour soumettre, à l'ANS, les propositions de subventions. Cette année, l'exercice de saisie des demandes de subvention change de calendrier, avancé d'un mois, obligeant de rendre l'ensemble des éléments instruits pour le 31 mai 2023. Le calendrier est donc plus contraint dans le temps.

L'année 2022 a permis à la FFLDA d'augmenter son nombre de licenciés, avec notamment plus de 26% d'augmentation des licenciés en lutte, et ce à peine 2 ans après les épisodes malheureux du COVID-19. Notre responsabilité collective face à ces chiffres et de proposer une offre d'activité structurée et sécurisée. Afin de stabiliser une dynamique de développement d'accueil de nos pratiquants, vos structures œuvrent pour proposer des actions pour inciter le plus grand nombre à pratiquer nos disciplines. L'accueil des publics, de manière régulière ou ponctuelle, est un objectif qui concerne l'ensemble des acteurs fédéraux ! La réussite des projets dans vos associations, les perspectives de partenariats territoriaux et nationaux sont un effort collectif soutenu à fournir pour maintenir un programme d'actions cohérent, professionnel et où chacun trouvera une place pour s'épanouir.

L'enveloppe PSF 2023 de l'ensemble des fédérations sportives est en diminution de 81 millions d'euros à 75 millions d'euros. La part allouée de 878 200€ pour le PSF FFLDA 2023 sera en baisse de 8,4% par rapport à l'exercice 2022. Comme pour les exercices précédents, le seuil minimal de subventionnement par structure (total des attributions par actions) reste lui de 1500€ (1000€ pour les clubs dont le siège est situé en zone de revitalisation rurale).

Pour votre information, l'exercice record 2022 du PSF FFLDA a comptabilisé 146 structures bénéficiaires (clubs, CD et CR) pour un montant global alloué de 958 500€.

Un effort est demandé à l'ensemble des structures pour mettre à jour leurs documents administratifs réglementaires obligatoires, ainsi que la rédaction des comptes-rendus financiers des actions réalisées en 2022.

Les priorités fédérales d'actions

Dans le cadre du PSF FFLDA, les objectifs fixés pour les actions visent des objectifs de développement de nos pratiques et de nos pratiquants, et des objectifs de structuration de nos structures sur les territoires. De plus, les actions mutualisées et partagées avec d'autres acteurs sont une des clés de notre développement.

La FFLDA détermine pour cette année les orientations prioritaires de son PSF 2023. Comme l'année passée, les structures demandeuses devront obligatoirement présenter des actions (ciblées selon le type de structures) dont les objectifs et la mise en œuvre sont décrits dans cette note. Ces actions s'imbriquent dans la stratégie de développement fédéral et les exigences fixées par l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Enfin, pour faire pratiquer plus de françaises et de français à l'horizon 2024, l'ANS incite à réduire les inégalités d'accès à la pratique notamment en menant des actions pour les jeunes femmes, les personnes en situation de handicap, et les publics des territoires carencés. Le projet fédéral de « Titres territoriaux conventionnés » est une réponse pour favoriser l'accès à la pratique pour toutes et tous.

Les actions visées

1. DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES

CLUBS

- # **Faire rencontrer** les publics et nos activités
- # **Diversifier** les offres de pratiques/ nouvelles pratiques associatives
- # **Structurer l'offre associative** pour fidéliser et construire un parcours d'épanouissement du pratiquant
- # **Réduire les inégalités d'accès à la pratique**, notamment pour les publics cibles et féminins - Titres territoriaux conventionnés
- # S'inscrire dans les projets **PARIS 2024**

COMITES DEPARTEMENTAUX

- # **Soutenir** et accompagner l'emploi et la **professionnalisation**
- # **Accompagner la création de structures** clubs et partenariats territoriaux
- # **Accompagner** la structuration et les **actions des clubs** - Titres territoriaux conventionnés
- # **Favoriser** la continuité et **complémentarité du projet régional** sur le territoire
- # S'inscrire dans les projets **PARIS 2024**

COMITES REGIONAUX

- # Structurer et soutenir l'**ETR** (hors HN)
- # **Soutenir** et accompagner l'emploi et la **professionnalisation**
- # **Accompagner la formation** des acteurs fédéraux
- # **Accompagner la création de structures fédérales**
- # **Déployer** les projets de la **politique fédérale** - Titres territoriaux conventionnés
- # **Développer des activités innovantes** et/ou porter un développement **d'activités émergentes** (beach wrestling...)

2. DEVELOPPEMENT DE L'ETHIQUE ET DE LA CITOYENNETE

Les 3 structures peuvent valoriser les actions portées dans cet objectif en se positionnant sur un des axes suivants :

- **Prévenir les violences** (psychologiques, physiques, verbales, sexuelles, bizutage ...)
- **Favoriser le mieux vivre ensemble et lutter contre toutes forme de discriminations**
- **Déployer des actions d'engagement associatif, citoyen et républicain** (laïcité, prévention de la radicalisation dans le champ sportif, engagement républicain des jeunes bénévoles...)

3. PROMOTION DU SPORT SANTE

Les 3 structures peuvent valoriser les actions portées dans cet objectif.

Les actions construites pour accueillir des publics dans le cadre d'activités physiques adaptées de prévention ou des publics sédentaires pour les impliquer dans une pratique construite et régulière visent les objectifs choisis.

4. ACCESSION TERRITORIALE AU SPORT DE HAUT-NIVEAU

Les crédits concernant cet axe ne peuvent dépasser 15% des montants alloués à une structure. **Seuls les comités régionaux peuvent se positionner sur cet axe, dans le cadre de la détection et/ou du DRAHN:**

- **Actions sportives** (mise en œuvre d'un programme d'actions pour les SHN)
- **Encadrement** (renforcement technique de l'ETR)
- **Optimisation de la performance** (participation au suivi individualisé des SHN (médical, paramédical, projet individualisé...)

Les conditions pour prétendre à une subvention

1.

Prérequis pour pouvoir déposer une demande

CLUBS

Avoir un nombre de licenciés > 30 licenciés au moment de la demande
ET
Avoir 2 ans révolus d'affiliation à la FFLDA

COMITES
DEPARTEMENTAUX

Fédérer 3 clubs minimum
ET
Avoir plus de 100 licenciés dans son comité départemental au moment de la demande

COMITES
REGIONAUX

Pas de prérequis

2.

Documents administratifs

+

PIECES ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES

- Un exemplaire des derniers statuts déposés ou approuvés de l'association ;
- La liste des dirigeants de la structure à jour ;
- Le plus récent rapport d'activités approuvé ;
- Le dernier budget prévisionnel annuel approuvé ;
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos ;
- Le bilan annuel financier du dernier exercice clos ; **Dans un objectif déterminé par l'ANS afin de répondre au mieux aux associations en difficulté, l'ensemble des données de trésorerie à jour sont obligatoires ;**
- Le projet associatif de votre structure ;
- Le compte-rendu financier des actions subventionnées pour les bénéficiaires du PSF FFLDA 2022

3.

Actions à déposer sur la plateforme

Actions visées page précédente

CLUBS

2 actions minimum,
3 actions maximum

COMITES
DEPARTEMENTAUX

2 actions minimum,
3 actions maximum

COMITES
REGIONAUX

3 actions minimum,
5 actions maximum

CLUBS

- En direction de la pratique féminine et de la féminisation
- En direction des publics en situation de handicap
- En direction des territoires carencés (QPV, ZRR)
- Titres territoriaux conventionnés

COMITES
DEPARTEMENTAUX

- En direction de la pratique féminine et de la féminisation
- En direction des publics en situation de handicap
- En direction des territoires carencés (QPV, ZRR)
- Titres territoriaux conventionnés

COMITES
REGIONAUX

- En direction de la pratique féminine et de la féminisation
- En direction des publics en situation de handicap
- En direction des territoires carencés (QPV, ZRR)
- Titres territoriaux conventionnés
- Action stratégique d'accession territorial au sport de Haut-niveau

Comme pour les exercices précédents, le **seuil minimal de subventionnement par structure** (total des attributions par actions) **est de 1500€** (1000€ pour les clubs dont le siège est situé en ZRR).

▲ **Attention, toute demande ne répondant pas à ces exigences ne pourra être traitée.**

Instruction des dossiers

Une fois les dossiers déposés sur la plateforme en ligne, ils seront instruits par des organes d'instruction et de validation qui proposeront une décision d'attribution de subvention à l'ANS. L'organe et sa composition varient en fonction du type de structure tel que :

1. Je suis un club ou un Comité départemental :

Après avoir saisi vos projets sur la plateforme, l'instruction et la décision prise pour l'attribution ou pas de la subvention sera traitée au niveau régional par un organe dont la composition, déclarée auprès de l'ANS, est la même sur l'ensemble du territoire.

2. Je suis un Comité Régional :

Après avoir saisi vos projets sur la plateforme, l'instruction et la décision prise relative à l'attribution ou non de la subvention sera traitée au niveau national par un organe dont la composition est déclarée auprès de l'ANS.

Ces organes paritaires, dont les compositions sont définies par la FFLDA et déclarées à l'ANS, **sont chargés de garantir un traitement équitable des dossiers** pour proposer les montants à mettre en paiement par l'ANS. En outre de leur fonctionnement collectif, les membres de ces organes s'engagent à ces traitements équitables en signant une charte éthique.

Les outils et méthodes d'instruction sont validées en amont de la campagne par la commission éthique fédérale. L'ensemble de ces éléments est déclaré auprès de l'ANS pour validation des modalités de la campagne.

La FFLDA et ses structures déconcentrées instruisent les dossiers ; l'ANS engage le paiement.

L'instruction des dossiers se fait à partir d'indicateurs permettant une classification des dossiers selon les conditions suivantes :



▲ ATTENTION : Le montant de la subvention demandée ne peut pas excéder plus de 50% du budget global de l'action

Pour apporter les éléments supplémentaires de compréhension, vous devez **obligatoirement** déposer sur la plateforme votre projet associatif. Si vous souhaitez une aide méthodologique à la formalisation de votre projet associatif, utilisez le document en annexe : [Projet associatif de structure FFLDA](#)

Compte-rendu financier des actions subventionnées PSF 2022

Toutes les structures qui ont bénéficié pour l'année 2022 d'une subvention dans le cadre du PSF FFLDA 2022 ont l'obligation de produire un compte-rendu qualitatif et financier des actions accompagnées financièrement par des fonds publics.

Ce compte-rendu est dématérialisé et à renseigner en ligne sur la plateforme lecompteasso, et ce **impérativement avant le 30 juin 2023**.

C'est grâce à ce document, que chaque fédération pourra constater, pour le compte de l'ANS, que :

- L'action financée a bien été réalisée
- La subvention a été utilisée conformément à son objet

1. Votre association a bénéficié d'une subvention 2022

Que vous déposiez ou non une nouvelle demande pour l'exercice 2023, vous devez déposer **obligatoirement** sur la plateforme lecompteasso, le compte rendu financier (CRF) des actions subventionnées en 2022. Les organes d'instruction analyseront ces compte-rendu au regard des critères d'évaluation fixés par la fédération. **La saisie des CRF est à réaliser lors de l'ouverture de la plateforme pour les saisies PSF 2023, et jusqu'au 30 juin 2023.**

Sans possibilité de justification de l'utilisation de la subvention dans les actions déclarées, un reversement de la subvention pourra être demandé à votre association.

CALENDRIER CAMPAGNE 2023

13 mars 2023:	Ouverture de la campagne et de la plateforme lecompteasso
13 mars, 23 avril 2023:	Accompagnement des structures et période de dépôt en ligne
23 avril 2023 (minuit):	Fermeture de la plateforme lecompteasso : <u>fin de la campagne</u>
15 mai 2023:	Fin de la période d'instruction des dossiers par les organes fédéraux
31 mai 2023 :	Transmission à l'ANS du fichier d'instruction répertoriant les structures bénéficiaires et les montants proposés
30 juin 2023 :	Fin de la période de dépôt des compte-rendu financier des actions subventionnées en 2022
juillet - août 2023 :	Paiement des subventions par l'ANS (inférieure à 23 000€)
1 ^{er} semestre 2024 :	Saisie des compte-rendu financier des actions subventionnées 2023

DES REFERENTS POUR VOUS ACCOMPAGNER

Référents régionaux

Manager territorial (CTR) de votre Région

Référents nationaux

Vice-Présidente en charge des territoires, Patricia ROSSIGNOL
p.rossignol@fflutte.org

Directeur des territoires, Pierre VAZELLES
Téléphone : 06.61.61.19.43
pierre.vazeilles@fflutte.org

